

ARRÊTE DU PRESIDENT N°2020-039

Objet : Délégation de signature à Madame Frédérique ROGER

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale SUD LUBERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté n°127-2017 en date du 29/06/2017 nommant Mme Frédérique ROGER en qualité de directrice générale des services de la communauté de communes ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales permet au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Frédérique ROGER, directrice générale des services de la communauté de communes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents relatifs aux domaines suivants :

- Finances : sont notamment concernés les mandats de paiement, les titres de recettes, les certificats administratifs et les bons de commande ;
- Ressources humaines : sont notamment concernés les mandats de paiement de la paie, les ordres de mission, les arrêtés individuels liés à la carrière, les arrêtés individuels liés à la santé, les arrêtés individuels liés aux sanctions disciplinaire et les contrats de travail ;
- Marchés publics : pour les marchés inférieurs à 7 500 € HT, sont notamment concernés les actes, décisions, correspondances, documents et contrats liés à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Marchés publics : quel que soit le montant du marché, sont concernés les ordres de service non financiers (ordres de service de démarrage, prolongation des délais, interruption des travaux, mises en demeure, etc...) ainsi que les procès-verbaux de réception. Sont exclus les ordres de service ayant une incidence financière sur le marché (affermisssement des tranches conditionnelles, évolution dans la masse des travaux, réfaction des prix, ...).

Article 2 : La délégation de signature est valable à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 28 septembre 2020

Certifié exécutoire,

Le Président,

Robert TCHOBDRENOVITCH

